

ARRÊTÉ
N°2020-09-1

Comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Désignation des représentants de l'administration et du personnel
Mandature 2020-2026.

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-392 du 11 juillet 2018 déterminant le nombre des représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté n°2019-04-01 du 16 avril 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération n°D.2020.07.1, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°D.2020.07.6 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

-
- Le mandat des représentants de l'administration a expiré à la date du renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de l'administration pour la mandature 2020-2026.
 - Le comité technique (CT) rend des avis sur les questions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des services de façon générale.
Il est composé de 3 représentants de l'administration titulaires, 3 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants.
 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est consulté sur des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il doit être créé dans les collectivités de plus de 50 agents.

Le comité est composé de 3 représentants de l'administration titulaires, 3 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants.

ARRÊTE :

Article 1) le collège des représentants de l'administration au sein du comité technique est constitué comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
	Olivier LEBRUN	Olivier DELAPORTE
	Emmanuelle de CREPY	Annick BOUQUET
	Manuel PLUVINAGE	Christine PALAU
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	François FEUILLETTE (UNSA)	Anaïs le CLECH (UNSA)
	Anne-Sophie ALIX (UNSA)	Dalia LEVI MINZI (UNSA)
	Guy CALVEZ (FA-FPT)	Céline BARD (FA-FPT)

Article 2) le collège des représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est constitué comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
	Olivier LEBRUN	Olivier DELAPORTE
	Emmanuelle de CREPY	Annick BOUQUET
	Manuel PLUVINAGE	Christine PALAU
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	Anaïs le CLECH (UNSA)	Dalia LEVI-MINZI (UNSA)
	François FEUILLETTE (UNSA)	Anne-Sophie ALIX (UNSA)
	Philippe le GRAVIER (FA-FPT)	Dominique BEAUCHE (FA-FPT)

Article 3) le mandat des représentants titulaires et suppléants de l'administration expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant ;

Article 4) la durée du mandat des représentants titulaires et suppléants du personnel est fixée à quatre ans à compter des élections professionnelles ;

Article 5) le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière de Versailles municipale.

Fait à Versailles,
Le - 2 OCT. 2020

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié aux intéressés.




Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles